Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Arrêté N° 2013/03

portant interdiction de circulation des transports scolaires et des transports collectifs d'enfants

Le Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'avis des services compétents ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables sur l'ensemble du réseau routier du département de la Manche qui rendent difficile la circulation des transports scolaires et des transports collectifs d'enfants ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 10 mars 2013 portant interdiction de circulation des transports scolaires et des transports collectifs d'enfants est prolongé jusqu'au 13 mars 2013 24h00 inclus.

Article 2 : Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, le directeur du pôle développement durable du conseil général de la Manche, l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis pour information à :

- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
  - A l'attention de l'état-major de zone (COZ)
- M. le chef de la division transport au centre régional d'information et de coordination routière Ouest
- M. le préfet du Calvados
- M. le préfet de l'Ille et Vilaine
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Manche
- M. le sous-préfet d'Avranches
- M. le sous-préfet de Cherbourg
- Mme la sous-préfète de Coutances
- M. le chargé de communication de la préfecture de la Manche
- M. le président du conseil général de la Manche
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. l'inspecteur d'académie
- M. le responsable du SAMU 50

Fait à Saint-Lô, le 11 mars 2013 à
Pour le préfet
le directeur de cabinet

Pierre MARCHAND LACOUR